

Publié le : 2010-01-14

SERVICE
PUBLIC
FEDERAL
INTERIEUR

**14 DECEMBRE 2009. - Arrêté ministériel portant approbation du plan
général d'urgence et d'intervention du gouverneur de la province de
Limbourg**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 2ter, inséré par la loi du 28 mars 2003;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, notamment les articles 26 et 32;

Vu le plan général d'urgence et d'intervention, soumis par le gouverneur de la province de Limbourg,
Arrête :

Article unique. Le plan général d'urgence et d'intervention du gouverneur de la province de Limbourg est approuvé, à compter de la publication du présent arrêté au Moniteur Belge.

Le gouverneur de la province de Limbourg recevra une notification écrite de cette décision.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 2009.

Le Ministre de l'Intérieur,

A. TURTELBOOM